

# Consignes d'installation en permanence

## Préambule

- La permanence est un **LIEU DE CALME, DE SILENCE ET DE TRAVAIL** au même titre qu'un cours.
- La salle 01 est réservée aux études ; la répartition des élèves se fait à l'appréciation de l'équipe vie scolaire.

## Entrée en étude

- En début de demi-journée ou en fin de récréation, **vous devez être rangés dans la cour dans la colonne correspondant à votre classe.**
- **L'entrée en étude se fait sous la conduite d'un surveillant.**
- Avant d'entrer dans la salle, vous vous rangez en colonne deux par deux dans le couloir devant la porte et dans le calme ; **vous attendez que l'on vous dise d'entrer.**

## Travail en étude

- Vous veillerez à rentrer en salle de permanence avec votre sac et **le travail scolaire nécessaire (suivre la méthode de travail distribuée en début d'année).**
- Le surveillant peut donner du travail supplémentaire à réaliser immédiatement à tout élève qui ne serait pas studieux.
- Les billets d'appel sont ramassés par les surveillants, sauf exception. Il est inutile de demander à le faire.
- L'autorisation pour travailler en groupe est laissée à l'appréciation du surveillant.

## Déplacements

- Il ne vous est pas permis de quitter la salle de permanence pendant le temps de l'étude ; **seul le surveillant peut donner l'autorisation individuelle de sortir** pour un motif sérieux.
- Le déplacement d'une table à l'autre n'est permis :
  - qu'après avoir demandé l'autorisation,
  - pour demander du travail à un camarade,
  - et si le silence est respecté.
- Il est interdit si la salle est pleine.

## Ponctualité

- Tout élève en retard en étude sans motif recevable sera sanctionné.
- Au troisième retard non justifié l'élève sera mis en retenue.

## Présence

- Les élèves ES2 et ES3 peuvent être acceptés en dehors de leurs horaires de présence obligatoire **en fonction des places disponibles** et du respect des règles d'étude.

L'équipe vie scolaire